



**MAIRIE**  
**1, Rue des Écoles**  
**63500 ORBEIL**

## **SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, cette séance s'est tenue en présence d'un public limité à cinq personnes. Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 20 janvier 2022**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Mireille GAYARD, Christelle GARDETTE, Florence FAYE, Sandrine MANLHIOT, Mireille ARCHIMBAUD, Bruno LAURENT, Ludovic CELLIER, Guillaume MARTINEZ.

**Absent excusé ayant donné pouvoir : /**

**Absents** : Célia CONTAMINE

**Secrétaire** : Ludovic CELLIER

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire de la démission de Monsieur Tristan GARNERO à compter du 24 janvier 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### **Délibération n°1 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Objet : Convention de mise à disposition avec l'Amicale Laïque des agents effectuant le Pédibus et l'agent effectuant le ménage au foyer Pierre Foury.**

Monsieur le Maire expose une demande de l'Amicale Laïque, association de la commune d'ORBEIL. M. Didier GIRARD, Président de l'association, demande une mise à disposition du personnel communal afin de réaliser :

- une prestation de ménage au foyer Pierre Foury
- une prestation d'accompagnement d'enfants de l'école jusqu'au Foyer afin que les élèves puissent pratiquer l'activité « Défoul'Kid »

Monsieur le Maire explique que cette mise à disposition peut être incluse dans le temps de travail des agents communaux moyennant une compensation financière. Une convention entre l'Amicale Laïque et la Mairie est nécessaire afin de définir l'ensemble des modalités (organisation, durée et financement) pour chacune des prestations, à savoir que :

- la prestation du Pédibus est effective sur l'année scolaire 2021-2022 uniquement
- la prestation de ménage s'applique à l'année civile 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ::

- **D'ETABLIR** les modalités de ces conventions, en partenariat avec l'association Amical Laïque,
- **A SIGNER** les conventions de mise à disposition pour chacune des prestations.

### **Délibération n°2 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Objet : Création d'un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet (30 heures par semaine)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade de l'année 2022, 1 agent remplit les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures par semaine) à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à 30h, à compter de ce jour (date de ce présent conseil municipal, le 27 janvier 2022)

### **Délibération n°3 du 27 janvier 2022 – SP le**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17 heures)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade de l'année 2022, 1 agent remplit les conditions nécessaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17 heures par semaine) à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe, à 17h, à compter de ce jour (date de ce présent conseil municipal, le 27 janvier 2022).

#### **Délibération n°4 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Objet : Création d'un contrat aidé à raison de 20 heures par semaine minimum et 30 heures maximum.**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale, des espaces verts permettant ainsi de répondre aux besoins grandissants de la commune.

Il est précisé que ce contrat pourra être établi pour un nombre d'heures allant de 20h à 30h maximum. Il pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires au recrutement d'un nouveau salarié dès que possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'élaboration du dossier de recrutement d'un agent sur l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat aidé,
- **DE SIGNER** tous documents au bon déroulement du dossier.

#### **Délibération n°5 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Objet : Tarif de la petite salle des fêtes pour 2 heures par semaine sur l'année hors vacances scolaires.**

Monsieur le Maire expose une demande d'une intervenante en sophrologie pour le compte du CLIC.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un tarif de location appliqué aux associations et intervenants privés extérieurs à la commune pour la pratique d'activité un soir par semaine sur une durée de 10 mois. Le montant est de 974 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 97,4 € applicable sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tarif mensuel de 97,4 € pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la facturation pour cette association

## Délibération n°6 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022

### **Objet : Tarif de location 2023 du Domaine de Vort et de la salle des fêtes du Chauffour.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'actualiser les prix de locations de la salle des fêtes et du domaine de Vort pour l'année 2023. Les tarifs actualisés sont joints en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur :

- L'obligation de location à partir de 2023 **d'un minimum de 3 chambres** pour les locations sur un week-end au domaine de Vort.
- La possibilité, dès 2022, **d'appliquer la condition particulière de louer uniquement les salles et la cuisine du domaine de Vort (sans les chambres) seulement 6 semaines avant la date de location.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2023 concernant les différentes locations
- **D'APPROUVER** les tarifs de location suite à une réservation de moins de 6 semaines, dès Février 2022, pour une location du Domaine de Vort.

## **TARIFS 2023**

### **DOMAINE DE VORT**

#### Tarifs location week-end 2023

**Une location d'un minimum de 3 chambres est obligatoire** en complément de la location d'une salle lors d'un week-end en 2023.

TARIF GITE* sans chauffage	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	1 SEMAINE
3 CHAMBRES (12 couchages)	530€	670€	810€	1008€	1870€
6 CHAMBRES (24 couchages)	890€	1288€	1584€	1960€	3720€
10 CHAMBRES (34 couchages)	1280€	1750€	2142€	2720€	5267€

\*forfait gite comprend les chambres, le salon, la cuisine et la salle à manger

Forfait salles sans chauffage en complément du gite	Week-end
Salle Panoramique	400€
Salle Supérieure	330€
Forfait 2 Salles	730€

Pour les week-ends de 3 jours comme Pâque, l'Ascension et Pentecôte, le forfait 3 nuits est obligatoire. Il se peut que cette obligation soit imposée les week-ends avec 1 jour férié attendant au week-end.

## Tarifs location semaine ou sous conditions\*\*

TARIF SALLES sans gite	Week-end**	1 journée en semaine
Salle panoramique	400€	200€
Salle supérieure	330€	185€
Cuisine	60€	60€
Forfait 2 salles + cuisine	750€	400€
Salle cèdre en juillet et août	360€	

\*\* la location est possible dans un délai maximum de **6 semaines** avant l'entrée dans les lieux. Ce forfait est applicable à partir du 01/02/2022 au montant indiqué.

Exemple : réservation en date du week-end du 19 au 20 février, il est possible de louer à partir du 07 janvier de la même année sans obligation de louer les chambres.

En semaine possibilité de louer une chambre : tarif 1 personne par chambre : 25€  
2 personnes par chambre : 40€

Pour les habitants et les employés de la commune une remise de 25% du prix est accordée pour une location à leur nom (la sous location est interdite).

La refacturation du chauffage est effectuée en fonction de la consommation réelle constatée sur le compteur volumétrique de gaz (pour la salle panoramique et supérieure) ou d'électricité (pour la salle du cèdre) en fin de location lorsque le chauffage est déclenché à la demande du locataire. Un relevé du compteur est fait au début et à la fin de la location.

CAUTIONS	DEGATS MATERIELS	MENAGE
GITE et / ou SALLES	1000€	250€
SALLE CEDRE	500€	500€

FORFAIT MENAGE	TARIFS
GITE	260€
CHAMBRE	32€ par chambre
SALLE PANORAMIQUE	140€
SALLE SUPERIEURE	140€
SANITAIRES EXTERIEURS	32€
SALLE CEDRE	168€

L'option du forfait ménage devra être signalée 3 semaines avant l'arrivée dans les lieux

## SALLE DES FETES

Bénéficiaires	Grande salle	Petite salle	Cuisine	Forfait GS+PS+C
Particuliers, associations, professionnels pour la demi-journée (2)	231€	91€	51€	372€
Particuliers (2), associations (1), professionnels pour le week-end	504€	220€	117€	728€
Location à l'année scolaire pour une activité un soir par semaine	1967€	1070€		

(1) Les associations de la commune citées bénéficient d'un tarif spécial : Amicale Laïque d'Orbeil, Les Jours Heureux, Orbeil Animations, Les Sabots d'Orbeil-Bourrée Yssoirienne, Associations des Chasseurs d'Orbeil, Bricoles et Fariboles, Association des Jeunes, Collectif le Pied en Dedans, Le Nez à ta Porte,

(2) Les habitants de la commune et agents communaux bénéficient de 40% sur les tarifs des salles.

TARIF	Grande salle	Petite salle	Cuisine	Forfait GS+PS+C
Ménage	221€	110€	110€	441€
Chauffage	80€	30€		110€

Cautions	Grande salle	Petite salle
Cautions	800€	800€

### Délibération n°7 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022

#### Objet : RIFSEEP pour les agents administratif catégorie C

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numéro 3 du 12 avril 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er juillet 2018, numéro 9 du 2 juillet 2019 concernant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de maîtrises encadrant les agents de la voirie et des bâtiments communaux de la voirie (groupe 10) et pour les agents de maîtrise exerçant la fonction ATSEM (agent technique spécialisé des écoles maternelles) (groupe 11), numéro du 7 novembre 2020 concernant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de maîtrise affecté au domaine de Vort.

Il rappelle la délibération numéro 1 du 25 novembre 2021 créant un poste d'adjoint administratif à compter du 27 janvier 2022 et propose de compléter les précédentes délibérations afin d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du grade des Adjoints Administratifs et Adjoints Administratifs principaux.

#### A°) L'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué à l'agent titulaire à temps complet, à temps non complet, aux contractuels de droit public après une année d'ancienneté ainsi qu'aux stagiaires qui ont accompli un an en tant que contractuel de droit public définis dans le nouveau groupe ci-dessous

C°) Catégorie C :

II) Filière administratif cadre d'emploi : Adjoint Administratifs Territoriaux et Adjoint Administratifs Principaux

GROUPE 13 : - : Adjoint Administratifs Territoriaux et Adjoint Administratifs Principaux

Le maire propose que :

1) L'évaluation de l'IFSE s'effectue suivant trois critères :

\*. Encadrement : coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

\*. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur ce poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de sa carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

\*. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

2) De fixer les montants suivant le détail du groupe 12 du tableau « détermination du L'IFSE » ci-dessous :

DETERMINATION DE L'IFSE			
Personnel, groupe concerné	Nombre d'agent dans les groupes	IFSE (fixe) montant annuel minimum pour 35 heures pour 1 agent	IFSE (fixe) montant annuel maximum pour 35 heures pour 1 agent
GROUPE 13	1	0 €	11 340,62 €

Ces montants feront éventuellement l'objet d'un réexamen annuel et révisable au maximum tous les quatre ans.

Le versement de l'IFSE s'effectuera mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proportionnel au temps de travail (temps partiel) et les absences de maladie n'entraîneront pas de réduction du montant versé.

L'attribution individuelle du RIFSEEP (IFSE) fera l'objet d'un arrêté du maire.

**B°) Le CIA (complément indemnitaire annuel) est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.**

1\*) Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

2\*) Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens de service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA. , :

3\*) Le maire propose de fixer les montants de toutes les colonnes du tableau suivant détail du groupe 12 du tableau « détermination du CIA» ci-dessous :

DETERMINATION DU CIA			
Personnel, groupe concerné	Nombre d'agent dans les groupes	CIA (variable) montant annuel minimum	CIA (variable) montant annuel maximum
GROUPES 12		1,00 €	260,00 €

Ce montant fera l'objet d'un réexamen annuel.

Le versement du CIA s'effectuera mensuellement.

Le montant du CIA est proportionnel au temps de travail (temps partiel) et les absences de maladie n'entraîneront pas de réduction du montant versé.

L'attribution individuelle du RIFSEEP (CIA) fera l'objet d'un arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un nouveau groupe dans le RIFSEEP,
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- **DE RAPPELLER** que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels le montant de chaque composante du RIFSEEP IFSE et CIA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités afférentes au nouveau régime indemnitaire.

### **Délibération n°8 du 27 janvier 2022 – SP le**

**Objet : DSIL 2022 pour création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 27 juin et 12 août 2021, reconnues en état de catastrophe naturelle, il est nécessaire de créer des aménagements spécifiques afin d'atténuer les conséquences des orages exceptionnels à venir et de contenir les eaux des épisodes pluvieux intenses.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il est possible de faire appel à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin de subventionner ce projet de création d'aménagements spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la DSIL 2022 auprès de l'Etat pour le projet de création d'aménagements spécifiques.
- **DE SIGNER** tous documents au bon déroulement du dossier.



### **Délibération n°9 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Objet : DETR 2022 pour création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 27 juin et 12 août 2021, reconnues en état de catastrophe naturelle, il est nécessaire de créer des aménagements spécifiques afin d'atténuer les conséquences des orages exceptionnels à venir et de contenir les eaux des épisodes pluvieux intenses.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il est possible de faire appel à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) afin de subventionner ce projet de création d'aménagements spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la DETR 2022 auprès de l'État pour le projet de création d'aménagements spécifiques.
- **DE SIGNER** tous documents au bon déroulement du dossier.

### **Délibération n°10 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Objet : Délégués du personnel pour le CNAS et la MNT**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du départ à la retraite de Mme FEUR, au 1<sup>er</sup> février, il est nécessaire de désigner des agents au sein du personnel afin de représenter la commune au CNAS et à la MNT.

Monsieur le Maire propose :

- Délégué au CNAS  
Madame DE LA IGLESIA Aurélie
- Délégué MNT  
Madame MESTAS Chantal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire.

### **Délibération n°11 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Objet : Eclairage Public coupure de 23 heures à 5 heures.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire propose une coupure de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire.

## **Délibération n°12 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Objet : Délégation à donner à Monsieur le Maire pour créer un emploi à temps non complet à raison de 20 heures par semaine maximum pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement des travaux d'entretien et petites réparations à réaliser sur la commune, les agents communaux ne disposent pas ponctuellement du temps nécessaire afin d'accomplir l'ensemble de leurs tâches.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de recruter des employés sous contrat à durée déterminée à temps non complet.

La durée de ces contrats ne pourra pas être supérieure à 20 heures par semaine et devra correspondre à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire sur la durée du mandat, à embaucher des employés sous contrat à durée déterminée (CDD) à chaque fois que cela sera nécessaire afin de pallier un accroissement temporaire d'activité.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

## **Délibération n°13 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous.**

**Objet : Choix du prestataire pour le groupement de commande concernant le contrat de maintenance :**

- **pour l'ensemble des extincteurs des bâtiments communaux**
- **pour l'alarme du Domaine de Vort**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du 21 septembre 2021, concernant la participation au groupement de commande proposé par l'Agglomération Pays d'Issoire, relatif à la vérification et la maintenance des équipements de sécurité et la lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire indique que l'offre de la Société DESAUTEL a été retenue. Après analyse des bordereaux de prix fournis par l'Agglomération Pays d'Issoire, il est constaté une économie pour la commune sur l'ensemble des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision de l'Agglomération Pays d'Issoire concernant le choix du prestataire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats de maintenance et vérification des équipements de sécurité et tous autres documents permettant le bon déroulement du contrat.

#### **Délibération n°14 du 27 janvier 2022 – SP le 1<sup>er</sup> février 2022**

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous.**

**Objet : Demande d'aides au Conseil Départemental et au Conseil Régional concernant la remise en état des voiries suite aux orages de 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 27 juin et 12 août 2021, reconnues en état de catastrophe naturelle, il est nécessaire de réaliser une réfection de certaines voiries et chemins sur l'ensemble des villages de la commune.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il existe des subventions au niveau du Département et de la Région afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et auprès du Conseil Régional pour le projet de remise en état de la voirie suite aux orages 2021.
- **DE SIGNER** tous documents au bon déroulement du dossier.

#### **Délibération n°15 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous.**

**Objet : Remboursement à Monsieur le Maire d'un bon cadeau.**

Suite au départ à la retraite de Madame FEUR, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui offrir un bon d'achat au restaurant « Le P'TIT ROSEAU ».

Monsieur le Maire a fait l'avance des frais pour la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur MERLEN Bernard la somme avancée de 120,00 € pour l'achat d'un bon d'achat pour le départ en retraite de Madame Pierrette FEUR.

#### **Délibération n°16 du 27 janvier 2022 – SP le 10 Février 2022**

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous.**

**Objet : FIC 2022 pour création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 27 juin et 12 août 2021, reconnues en état de catastrophe naturelle, il est nécessaire de créer des aménagements spécifiques afin d'atténuer les conséquences des orages exceptionnels à venir et de contenir les eaux des épisodes pluvieux intenses.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il est possible de faire appel au FIC (Fonds d'Intervention Communal) du Conseil Départemental afin de subventionner ce projet de création d'aménagements spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du FIC 2022 auprès du Conseil Départemental pour le projet de création d'aménagements spécifiques.
- **DE SIGNER** tous documents au bon déroulement du dossier.

**Délibération n°17 du 27 janvier 2022 – SP le 11 Février 2022**

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous.**

**Objet : Projet de création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 27 juin et 12 août 2021, reconnues en état de catastrophe naturelle, il est nécessaire de créer des aménagements spécifiques afin d'atténuer les conséquences des orages exceptionnels à venir et de contenir les eaux des épisodes pluvieux intenses.

Monsieur le Maire soumet son souhait de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour ce projet. Après avoir consulté plusieurs Sociétés, il est proposé de retenir l'offre de la Société GEOVAL pour un montant de 15.200 € HT (montant susceptible d'évoluer en fonction du montant des travaux). Leur mission consiste à l'élaboration du projet, au lancement et analyse de l'appel d'offre et du suivi des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des montants des travaux envisagés, il est nécessaire de lancer un appel d'offre avec une obligation de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à retenir la Société GEOVAL pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact du ruissellement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, par l'intermédiaire de GEOVAL, concernant ce projet sur l'année 2022.
- **DE SIGNER** tous documents au bon déroulement du dossier.

**La présente séance du 27 janvier 2022 comporte 15 délibérations numérotées de 1 à 15 comme suit :**

**Délibération n°2022-1** : Convention de mise à disposition avec l'Amicale Laïque des agents effectuant le Pédibus et l'agent effectuant le ménage au foyer Pierre Foury.

**Délibération n°2022-2** : Création d'un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps non complet (30 heures par semaine)

**Délibération n°2022-3** : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17 heures)

**Délibération n°2022-4** : Création d'un contrat aidé à raison de 20 heures par semaine minimum et 30 heures maximum.

**Délibération n°2022-5** : Tarif de la petite salle des fêtes pour 2 heures par semaine sur l'année hors vacances scolaires.

**Délibération n°2022-6** : Tarif de location 2023 du Domaine de Vort et de la salle des fêtes du Chauffour.

**Délibération n°2022-7** : RIFSEEP pour les agents administratifs catégorie C.

**Délibération n°2022-8** : DSIL 2022 pour création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements.

**Délibération n°2022-9** : DETR 2022 pour création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements.

**Délibération n°2022-10** : Délégués du personnel pour le CNAS et la MNT.

**Délibération n°2022-11** : Eclairage Public coupure de 23 heures à 5 heures.

**Délibération n°2022-12** : Délégation à donner à Monsieur le Maire pour créer un emploi à temps non complet à raison de 20 heures par semaine maximum pour accroissement temporaire d'activité.

**Délibération n°2022-13** : Choix du prestataire pour le groupement de commande concernant le contrat de maintenance :

- pour l'ensemble des extincteurs des bâtiments communaux
- pour l'alarme du Domaine de Vort

**Délibération n°2022-14** : Demande d'aides au Conseil Départemental et au Conseil Régional concernant la remise en état des voiries suite aux orages de 2021.

**Délibération n°2022-15** : Remboursement à Monsieur le Maire d'un bon cadeau.

**Délibération n°2022-16** : FIC 2022 pour création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements.

**Délibération n°2022-17** : Projet de création d'aménagements spécifiques destinés à réduire l'impact des ruissellements.